

Rapport du Président

Commission permanente

vendredi 5 décembre 2025

N° CP-2025-9-15-2

N° applicatif 11597

15 ème Commission

Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller

Direction

Délégation territoriale Sud Alsace

FONDS ATTRACTIVITÉ ALSACE - TERRITOIRE SUD ALSACE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Résumé : Avec la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation et les Contrats de Territoire Alsace, la Collectivité européenne (CeA) souhaite impulser une dynamique de coopération et de partenariats qui renforcent la résilience autour de projets fédérateurs à fort potentiel de développement pour chaque territoire d'action. Pour faire face aux grands défis énergétiques, écologiques, de cohésion sociale et d'attractivité, la Collectivité européenne a mis en place le Fonds d'Attractivité Alsace qui a vocation à apporter un soutien financier à la réalisation de projets qui répondent aux enjeux du Territoire Sud Alsace, à des besoins non couverts, porteurs de développement et de transformation des territoires et améliorent le Service public alsacien.

Au titre de ce fonds, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer des subventions d'investissement d'un montant total de 1 734 707 € afin de soutenir 10 projets, d'approuver les termes des conventions de partenariat à conclure dans le cadre du fonds d'attractivité et d'autoriser le Président à les signer, ainsi que les conventions financières.

I. Contexte

La Collectivité européenne d'Alsace a défini, le 20 juin 2022, une politique d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires (délibération n° CD-2022-3-1-1) et a adopté, le 6 février 2023 (délibération n° CD-2023-1-1-2), un partenariat renforcé avec les acteurs locaux sous la forme d'un Contrat de Territoire d'Alsace, décliné selon les spécificités des sept territoires d'action alsaciens, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre alsaciens.

Cette démarche, précédée du Tour d'Alsace en 80 jours, des rencontres des territoires et de rendez-vous plus personnalisés au cœur des territoires, est le résultat de l'engagement volontariste de notre collectivité pour répondre, avec les acteurs locaux, sur le terrain, aux préoccupations quotidiennes des Alsaciens et à leurs besoins fondamentaux (se nourrir, se loger, se chauffer, se vêtir, se déplacer, se former, se soigner, avoir un emploi...).

Pour répondre à ces besoins, une approche en proximité, territoire par territoire, a permis de mobiliser l'intelligence collective et de construire une approche différenciée de l'action

publique partagée et adaptée aux réalités de chaque territoire en définissant dans les Contrats de Territoire Alsace trois grands enjeux : l'attractivité, l'environnement/l'écologie et la cohésion sociale, déclinés en objectifs opérationnels.

Ainsi, le Fonds Attractivité Alsace (FAA), créé pour la période 2022-2025, permet de soutenir des projets structurants qui répondent aux enjeux de transformation et de mutation du territoire, à des besoins non couverts, favorisent le développement du territoire et améliorent le Service Public Alsacien.

Ces soutiens découlent d'une relation partenariale forte entre la Collectivité européenne d'Alsace et chaque porteur de projet, tant dans la co-construction de la réponse au besoin que dans l'implication du territoire fédéré autour du projet et de sa bonne réalisation.

Le règlement du Fonds Attractivité Alsace prévoit la conclusion de deux conventions spécifiques par porteur de projet :

- Une convention de partenariat à intervenir avec notamment le porteur du projet spécifique, adaptée au contexte territorial, aux besoins à couvrir comportant les engagements particuliers des parties à la convention ;
- Une convention financière, afférente notamment aux modalités de versement de la subvention, régissant les relations entre le porteur du projet, bénéficiaire de la subvention et la Collectivité européenne d'Alsace.

II. Les projets de la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace, Saint-Louis agglomération et la Ville de Saint-Louis

L'article 1.2 du Contrat de Territoire Sud Alsace prévoyait que ce dernier serait complété par une convention de partenariat spécifique à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté d'Agglomération de Saint-Louis et la Ville de Saint-Louis en tant que ville centre.

Pour le territoire de l'agglomération ludovicienne et sa ville centre, la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace, Saint-Louis agglomération (SLA) et la Ville de Saint-Louis, a été adoptée lors de la séance plénière du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023 et signée entre les 3 partenaires le 17 juillet 2023.

Cette convention liste les projets portés par l'Agglomération et la Ville centre qui pourraient bénéficier d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace, sous réserve de respecter les conditions et modalités d'octroi des subventions prévues par les dispositifs de soutien concernés. Ainsi, les financements de la Collectivité européenne d'Alsace pour chaque projet identifié ne sont définitivement engagés qu'après l'adoption d'une délibération ultérieure allouant les subventions correspondantes, après production des avants projets définitifs et selon les règles du fonds alsacien mobilisé.

Des fiches descriptives détaillées identifiant chaque projet formalisant le soutien financier prévisionnel que pourrait apporter la Collectivité européenne d'Alsace et les engagements réciproques de chaque partenaire, d'ores et déjà négociés figurent en annexe 2 de la convention de partenariat précitée. Par dérogation au règlement du Fonds Attractivité Alsace, ces projets ne font pas l'objet d'une convention de partenariat supplémentaire, les fiches projets en annexe 2 de ladite convention reprenant d'ores-et-déjà les engagements réciproques de chaque partenaire.

Aux termes de cette convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace, Saint-Louis agglomération et la Commune de Saint-Louis et sur présentation par le porteur des justificatifs requis par le règlement du Fonds Attractivité Alsace, cinq projets sont soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante pour un montant total de 438 721 €

selon le détail figurant dans le tableau ci-dessous ainsi que dans les fiches projets en annexes au présent rapport.

Fiche projet	Porteur	Projets	Montant de subvention proposé
3	Saint-Louis agglomération	Liaison cyclable Saint-Louis - Blotzheim	120 000 €
4	Saint-Louis agglomération	Liaison cyclable Brinckheim - Kappelen	100 000 €
5	Saint-Louis agglomération	Liaison cyclable Saint-Louis - Hésingue	60 000 €
10	Saint-Louis agglomération	Plan solaire photovoltaïque 2023-2026 – site géographique de Village-Neuf	87 000 €
12	Saint-Louis	Rénovation énergétique de la Coupole	71 721 €
TOTAL			438 721 €

III. Attribution de subventions au titre du Fonds Attractivité Alsace

Il est proposé l'attribution de subventions d'investissement au titre du Fonds Attractivité Alsace pour un montant total de 1 295 986 €, selon le détail figurant dans le tableau ci-dessous et en annexe au présent rapport.

Enjeu	Nombre de projets	Montant de subvention proposé
Enjeu environnement/écologie : Soutenir la transition énergétique du territoire	1	78 710 €
Enjeu cohésion sociale : Accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace	4	1 217 276 €
TOTAL	5	1 295 986 €

Grâce au travail mené en territoire, sur le terrain avec les porteurs de projets, des engagements réciproques au bénéfice des publics prioritaires de la Collectivité européenne d'Alsace et permettant de développer une dynamique territoriale ont été définis.

A titre d'exemple, il convient de mentionner l'engagement relatif à la mise à disposition gratuite, pendant une durée de huit ans, des équipements sportifs appartenant à la ville de Huningue au bénéfice des collégiens du collège Gérard de Nerval de Village-Neuf, dans le cadre du projet de rénovation de la toiture de la Maison des sports.

L'intégralité des projets et engagements réciproques est présentée dans les conventions de partenariat annexées au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer des subventions d'investissement au titre du Fonds Attractivité Alsace pour un montant total de 1 734 707 €, telles que détaillées dans le tableau joint au présent rapport ;

- De préciser que ces subventions pourront être versées en deux fois sur demande du bénéficiaire :
 - Un premier acompte au prorata des dépenses réalisées dès lors qu'au moins 50% des dépenses éligibles du projet peuvent être justifiées ;
 - Le solde à la fin de l'opération.
- D'approuver les conventions de partenariat à conclure dans le cadre du Fonds Attractivité Alsace entre la Collectivité européenne d'Alsace et les différents porteurs de projet, jointes en annexes au présent rapport, qui définissent notamment le partenariat et les engagements réciproques de chaque partenaire signataire et de m'autoriser à la signer ;
- De m'autoriser à signer avec les bénéficiaires des subventions attribuées au titre du Fonds Attractivité Alsace les conventions financières particulières, destinées à permettre le versement des subventions précitées, établies sur la base du modèle type adopté par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace par délibération n° CD-2023-3-1-2 du 19 juin 2023 en y apportant, le cas échéant, toute modification mineure qui s'avèrerait nécessaire.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P063	0016	P063E07	T01	(3253) 204-2324-515	1 053 470 €
P063	0016	P063E07	T01	(3255) 204-2324-54	681 237 €
TOTAL					1 734 707 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer